

Arrêté du Maire

ARR-2024-037 en date du 26 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL ET TERRASSEMENT

RUE GUY MOQUET

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 janvier 2024 de l'entreprise SERPOLLET sise TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour effectuer des travaux de branchement individuel en soutirage aéro-souterrain et terrassement pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du centre à NOISY LE GRAND (93160), 18 rue Guy Moquet,

Vu l'avis favorable en date du 22 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de branchement individuel, exécutés par l'entreprise SERPOLLET, rue Guy Moquet,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 05 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés rue Guy Moquet de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R 417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Reprise du trottoir sur toute sa largeur en enrobé de type 0/6.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'entreprise SERPOLLET,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 30 JAN. 2024

Le Maire



Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification